A la Madeleine, après avoir donné des licences pour toutes les stations de pêche à saumon, je fis le procès de deux personnes accusées d'avoir tendu des filets illégalement dans la rivière, et, sur preuve, je les condamnai à $5 d'amende chacune. Trois goëlettes américaines, armées pour la pêche du maquereau, se trouvaient dans la rade de la Madeleine. C'était les premières qu'on y voyait.

Le 6, je visitai la Grande-Vallée, le Grand-Etang, la Rivière-au-Renard et l'Anse-aux-Griffons. Dans ces postes, on n'avait aucune plainte à faire.

On m'avait rapporté que la pêche de la morue, qui avait fourni, au commencement de la saison, des produits superbes en qualité comme en quantité, était devenue mauvaise depuis le milieu de juillet. On se plaignait surtout de la grande rareté des petits poissons (capelan et alençon) qui servent à amorcer les lignes de nos pêcheurs, et il faut bien savoir qu'ils sont indispensables, car pas d'appâts ou boitte, comme disent nos pêcheurs, pas de pêche de morue. Très-peu de goëlettes américaines avaient fréquenté ces parages depuis l'été commencé.

Le 9, après m'être arrêté au Cap-des-Rosiers et à la Grande-Grève, la goëlette vint mouiller dans le bassin de Gaspé.

Dans la baie de Gaspé, la pêche de la morue avait été jusque-là médiocre; mais, vu le grand nombre de personnes employées à cette industrie, il y avait partout des milliers de quintaux de morue étalés sur les vignots pour sécher, et la maison Fruing et Cie., de la Grande-Grève, en comptait à elle seule dix-huit mille quintaux, qu'elle destinait à l'exportion étrangère, surtout aux marchés de Cadix, de Naples et de Civitta-Vecchia.

Comme c'était dans la morte-saison des affaires, le havre de Gaspé ne contenait alors que 11 bâtiments, dont 1 brick, 3 brick-goëlettes et 7 goëlettes, parmi lesquelles une venue des Iles-de-la-Madeleine avec une cargaison de morue sèche à vendre.

Nous fûmes retenus au bassin de Gapé jusqu'au 11, que nous nous rendîmes à Percé.

Le 12, je visitai les établissements de pêche de l'île de Bonaventure, dont les pêcheurs avaient récolté une abondante moisson dans les eaux avoisinantes jusqu'au commencement de juillet; après cette époque, la boitte était devenue d'une extrême rareté, et la pêche de la morue s'en était sentie, comme de raison; cependant, la morue n'avait pas cessé d'affluer près des côtes pour cela, et depuis quelques jours que l'encornet avait fait son apparition près des rivages, il s'était fait d'excellentes journées de pêche.

Aussitôt après mon retour à Percé, le coroner du comté, M. Tilly, vint porter plainte devant moi contre le nommé George Girard, de la Malbaie. Celui-ci était accusé d'avoir tiré un coup de fusil chargé à plomb sur le nommé Joseph Gauthier, de la paroisse de l'Islet, lequel coup avait frappé le dit Joseph Gauthier en pleine poitrine et l'avait tué raide. Une enquête avait été tenue sur le corps de la victime, et un verdict de mort accidentelle avait été prononcé.

Depuis, l'opinion publique s'était fortement émue de ce malheureux évènement, et on m'avait vivement sollicité de faire une enquête sur les circonstances qui avaient précédé et accompagné la mort de Gauthier, et je me proposais de la faire avec l'assistance du greffier de la paix de Percé, M. Harper. Et M. le coroner venait très-à propos donner son information, car la cour criminelle siégeait le lendemain, et Girard pouvait paraître devant le grand jury, ainsi que tous les témoins qui avait eu quelque connaissance de l'affaire.

Aussitôt l'information de M. Tilly prise, je fis appareiller *La Canadienne*, et nous nous rendîmes à la Malbaie pendant la nuit. Quelques heures après, mes constables arrêtèrent George Girard; et je fis venir de la Pointe-St.-Pierre les témoins qui pouvaient servir dans la cause, et je les envoyai le lendemain matin en chaloupe à Percé sous la charge du capitaine Bernier, et j'arrivai moi-même avec "La Canadienne" dans l'après-midi; dans la matinée, il avait fait calme plat.

La cour avait siégé depuis le matin, et c'était le procès de Joseph Hunson qui s'instruisait. Le capitaine Bernier et plusieurs de mes matelots parurent comme témoins. Le grand jury trouva *true bill* contre Hunson. Mais le petit jury, malgré les preuves les plus convaincantes, la charge du juge et l'aveu que le prisonnier avait fait devant moi, en ma qualité de magistrat, aux Iles-de-la-Madeleine, l'acquitta, à la grande surprise de tous ceux qui avaient été témoins du procès et qui avaient entendu les témoignages.

Quant à George Girard, les dépositions faites devant le grand jury établirent que le dit George Girard avait tué le nommé Joseph Gauthier par un coup de fusil qui s'était déchargé accidentellement sur la personne du dit Joseph Gauthier, et qu'avant le malheureux accident, il n'y avait jamais eu de querelle et d'inimitié entre Girard et Gauthier; en conséquence, il fut trouvé *no bill* contre Girard, qui fut de suite mis en liberté.

Ces affaires terminées, nous partîmes le 15 dans l'après-midi pour la côte nord du golfe.